



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Adresse Contact :
KPMG Audit Sud Est
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP Languedoc-Roussillon

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP Languedoc-Roussillon

Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184 Montpellier Cedex 4

Ce rapport contient 4 pages

Référence : FG-BM-040517



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
CS 90021
13269 Marseille Cedex 8
France
Adresse Contact :
KPMG Audit Sud Est
Parc Eureka – 251 rue Euclide
CS 79516
34960 Montpellier Cedex 2
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Téléphone : +33 (0)4 67 99 14 00
Télécopie : +33 (0)4 67 99 14 10
Site internet : www.kpmg.fr

S.C.I.C. S.A. ENERCOOP Languedoc-Roussillon

Siège social : Pôle entrepreneurial Realis - 710 rue Favre St Castor - 34184 Montpellier Cedex 4
Capital social : €. 522 100

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Opérations avec la société Orchis

- Entité concernée : SCIC ORCHIS INGENIERIE
- Administrateur concerné : Monsieur Simon Cossus, administrateur de la SCIC SA ENERCOOP Languedoc Roussillon et gérant de la SCIC ORCHIS INGENIERIE
- Nature et objet : Opérations d'études et commission d'apporteur d'affaires entre les deux sociétés
- Modalités et montant :

Opérations	Chiffre d'affaires TTC SCIC ENERCOOP Languedoc Roussillon	Services extérieurs TTC SCIC ENERCOOP Languedoc Roussillon
Etudes		27 180,00
Prestations, veille technologiques		5 413,80
Contribution au réseau - Diags	14 580,10	
Commission d'apporteur d'affaires	1 470,00	
Refacturations de frais (loyers, autres)	668,47	

Contrats de travail avec des administrateurs

Administrateur concerné	Nature	Modalités et montant
Monsieur Simon Cossus	Contrat de travail à durée indéterminée en date du 1 ^{er} août 2012 au terme duquel Monsieur Simon Cossus exerce la fonction de responsable du pôle commercial de la société ENERCOOP Languedoc-Roussillon.	28 800 euros
Monsieur German Sanchez Yravedra	Contrat de travail en tant que chargé de mission commerciale depuis le 1 ^{er} juillet 2014	24 900 euros



S.C.I.C. S.A. ENERCOOP Languedoc-Roussillon
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
4 mai 2017

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

Montpellier, le 4 mai 2017

KPMG Audit Sud-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'FG Gabriel', written in a cursive style.

Florence Gabriel